Le mouvement départemental

Le mouvement est l'opération par laquelle les enseignants du premier degré obtiennent une affectation sur un poste. Les règles sont départementales.

> Qui participe ?

•**Les candidats obligatoires** :
- les PES (concours session 2010) ,
- les collègues nommés à titre provisoire ou sans poste,
- les collègues nouvellement intégrés dans le département,
- les collègues victimes de carte scolaire.

•**Les candidats éventuels** : les enseignants du 1er degré titulaires d'un poste à titre définitif.

> Le barème départemental

Il prend en compte :

•**AGS** (Ancienneté Générale de Service) : 1 point/ année (dont l'année de PES)

•**Note pédagogique :**au 31/ 12 de l'année N-1 (au 31/ 12/ 2010 pour cette année scolaire) avec correction de 0.25/ année au-delà de 3 ans sans inspection (plafond à 19)

•**Charges de famille:** 1 point/ enfant de moins de 20 ans (pas de limite d'âge pour un enfant en situation de handicap)

•**Majorations**: Exercice en RRS, RAR

Mon barème = AGS + Note pédagogique + Charges de famille + Majorations éventuelles

> Vœux

•**30 vœux** maximum

•**2 types de vœux** seront possibles :

⇒ Vœux précis : vœux sur un poste précis

⇒ Vœux géographiques : tout poste (type précis comme direction ou adjoint élémentaire) sur une zone géographique.

> Titulaire du poste ou non?

L'affectation à titre définitif vous permet d'être titulaire d'un poste. Pour quitter ce poste lors de mouvements ultérieurs, il faut obtenir une autre affectation à titre définitif (sauf en cas de fermeture de poste).

Ne pas être titulaire d'un poste, c'est-à-dire l'occuper à titre provisoire implique la participation au mouvement l'année suivante.

> Fermeture de poste

Les collègues victimes de carte scolaire bénéficieront d'une **majoration de 5 points** et d'une priorité absolue si un poste se libérait dans leur école.

> L'affectation des futurs T1

•Ils ne sont pas nommés sur des **postes fractionnés** sur plus de 2 sites, sauf sur leur demande expresse.

•Ils ne peuvent pas être nommés sur des **postes ASH**, y compris éducateur à l'EREA, sauf s'ils sont volontaires, et après avis favorable de l'IEN-ASH

•Ceux qui souhaitent postuler sur un **emploi de direction** et qui auront candidaté sur ce type de poste lors du mouvement, ne pourront y être nommés qu'après avoir été entendus par une commission et avoir obtenu un avis favorable. **La date de ces entretiens est prévue le 18 mai 2011**.

> Les principaux types de postes

•**Adjoint** : enseignant sans spécialité en classe maternelle ou élémentaire

•**Directeur** : les candidats à la direction doivent être inscrits sur une liste d'aptitude après passage d'un entretien devant une commission. Par contre, il est tout à fait possible d'être nommé(e) par intérim pour cette fonction. L'affectation est alors provisoire.

•**Zil** : les remplaçants sur une Zone d'Intervention Localisée ont pour mission d'assurer le remplacement des enseignants en congé de maladie et, en général, tous les congés de courte durée. S'ils n'ont pas de remplacement à assurer, les Zil sont chargés de l'aide pédagogique auprès des écoles du groupe d'intervention. Leur résidence administrative est l'école de rattachement.

•**Les brigades** ont pour mission d'assurer le remplacement des maîtres en congés longs (maternité, longue maladie, …). La zone d'intervention est plus étendue que le Zil.

•**Les enseignants spécialisés** : l'enseignement dans les classes spécialisées est théoriquement subordonnée à la possession du CAPA-SH. Mais il est possible d'occuper un poste spécialisé à titre provisoire, sans détenir le CAPA-SH comme par exemple un poste de Clis, Ulis, Segpa, Eréa, …

Le trac en +

Attention, chaque dénomination a son importance. Par exemple une école primaire compte des classes maternelles et élémentaires.
N'hésitez pas à contacter notre équipe pour vous renseigner !

> L'attribution des postes

- **Postes d'adjoints** (maternelle, élémentaire ou primaire) : classement par barème général ; obtention à titre définitif.
- **Postes de remplaçants :** brigade ou ZIL (TRB ou TRZIL) : classement par barème général ; obtention à titre définitif.
- **Postes de direction :**

⇒ Direction 1 classe (chargé d'école) : classement par barème ; obtention à titre définitif.

⇒ Direction 2 classes ou plus :

1) classement par barème « direction » des candidats inscrits sur liste d'aptitude ; obtention à titre définitif, puis ...

2) classement par barème général des autres candidats ; obtention à titre provisoire.

- **Postes à compétence linguistique**

1) classement par barème général des candidats ayant une habilitation ; obtention à titre définitif, puis ...

2) classement par barème général des autres candidats ; obtention à titre provisoire. Ces enseignants n'assureront pas l'enseignement de la langue.

- **Postes spécialisés (ASH)**

⇒ Postes options D et F (Clis, IME, ITEP, ULIS, SEGPA, EREA) : sont d'abord classés par barème et peuvent obtenir le poste à titre définitif les candidats titulaires du CAPA-SH dans l'option puis les stagiaires 2011–2012 au CAPA-SH dans l'option. Ensuite sont classés par barème et peuvent obtenir à titre provisoire les candidats titulaires d'un CAPA-SH dans une autre option et les candidats non titrés.

Remarque : Les autres postes de l'ASH ne peuvent être demandés que par des personnels spécialisés ou en cours de spécialisation .

> La saisie des vœux : I-prof

I-prof est un site personnalisé qui permet, à chaque enseignant de consulter et compléter son dossier administratif, de consulter sa messagerie professionnelle, ...

Pour vous y connecter, vous devez vous munir de **votre login et de votre mot de passe** (votre NUMEN si vous n'avez jamais modifié votre mot de passe), que les services administratifs vous ont fait parvenir.

La consultation de la liste des postes et la saisie des vœux se fait sur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations)

CALENDRIER

>> Saisie des vœux : du 15 avril au 1er mai 2011

>> CAPD 1ère phase : mercredi 31 mai 2011

>> CAPD 2ème et 3ème phase : vendredi 1er juillet

Les plus des adhérents...

>> Rendez-vous individuels :

- le mardi 19 avril à Pontonx
- le mercredi 20 avril à Mont de Marsan
- le mercredi 27 avril à Mont de Marsan

>> Résultats par SMS

Vous avez dit CAPD?

CAPD signifie **C**ommission **A**dministrative **P**aritaire **D**épartementale (CAPD), c'est dans cette commission que toutes les décisions se prennent. Elle est composée de 7 représentants du personnel et 7 représentants de l'administration. Les représentants des personnels sont élus tous les 3 ans. Ils représentent tous les instituteurs et professeurs des écoles des Landes.

Le SE-UNSA a 3 élus sur les 7 titulaires (Bertrand SUBSOL, Sara BERNET et Vanessa THEILLARD). Ces 3 titulaires ont 3 suppléants pour les aider (Mathilde GAILLARD, Chantal DEDIEU, et Julien LAFFARGUE).

➢ **Avant la CAPD** :

Les élus du SE-UNSA aident les collègues lors de réunions (voir calendrier) et de **rendez-vous personnels** (réservés aux adhérents). **Pour tous les enseignants qui leur envoient une fiche de suivi syndical , ils vérifient qu'il n'y a pas d'erreur de barème ou de prise en compte des vœux.**

➢ **A l'issue de la CAPD** :

Les élus du SE-UNSA vous informent des décisions qui vous concernent par lettre, par mail ou par SMS (service réservé aux adhérents dont on a le numéro de portable).

Une permanence téléphonique est organisée au **05 58 46 24 24** (plusieurs lignes simultanées).

Pour nous joindre

SE-UNSA - Syndicat des Enseignants
Résidence Clos Michel Ange
830 avenue du Maréchal Foch
40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 24 24
E-mail : 40@se-unsa.org

Mon choix c'est l'Unsa !